



Comptes annuels 2020



Table des matières	Page
Avant-propos	3
Comptes annuels	5
Annexe	7
1 Bases et organisation	8
1.1 <i>Forme juridique et but</i>	8
1.2 <i>Enregistrement selon la LPP et fonds de garantie</i>	8
1.3 <i>Actes et règlements</i>	8
1.4 <i>Organe suprême, direction et droit de signature</i>	8
1.5 <i>Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance</i>	9
1.6 <i>Employeurs affiliés</i>	9
2 Membres actifs et rentiers	10
2.1 <i>Assurés actifs</i>	10
2.2 <i>Bénéficiaires de rente</i>	11
3 Nature de l'application du but	12
3.1 <i>Explication des plans de prévoyance</i>	12
3.2 <i>Financement, méthodes de financement</i>	13
3.3 <i>Autres informations sur l'activité de prévoyance</i>	13
4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes et permanence	14
4.1 <i>Validation des comptes au regard de la norme Swiss GAAP RPC 26</i>	14
4.2 <i>Principes comptables et d'évaluation</i>	14
4.3 <i>Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes</i>	14
5 Risques actuariels / couverture des risques / degré de couverture	15
5.1 <i>Nature de la couverture des risques, réassurances</i>	15
5.2 <i>Explications des actifs et passifs de contrats d'assurance</i>	15
5.3 <i>Développement et rémunération des avoirs-épargne en primauté des cotisations</i>	16
5.4 <i>Total des avoirs de vieillesse selon la LPP</i>	16
5.5 <i>Développement du capital de couverture pour les retraités</i>	17
5.6 <i>Composition, évolution et explication des provisions techniques</i>	18
5.7 <i>Résultat de la dernière expertise actuarielle</i>	18
5.8 <i>Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel</i>	19
5.9 <i>Ajustement des bases techniques</i>	19
5.10 <i>Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2</i>	19
6 Précisions relatives aux placements et au résultat net des placements	20
6.1 <i>Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires des placements, règlement de placement</i>	20
6.2 <i>Sollicitation des extensions (art. 50 al. 4 OPP 2) avec établissement concluant de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50 al. 1 à 3 OPP 2)</i>	21
6.3 <i>Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur</i>	21
6.4 <i>Présentation des placements par catégories</i>	22
6.5 <i>Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)</i>	24
6.6 <i>Engagements de capital ouverts</i>	24
6.7 <i>Valeur de marché et co-contractants des titres en securities lending (prêt de titres)</i>	24
6.8 <i>Précisions relatives au résultat net des placements</i>	25
6.9 <i>Précisions relatives aux frais de gestion de la fortune</i>	27
6.10 <i>Précisions relatives aux placements auprès de l'employeur</i>	28
7 Précisions relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation.....	28
7.1 <i>Bilan</i>	28
7.2 <i>Compte d'exploitation</i>	29
8 Exigences de l'autorité de surveillance.....	31
9 Autres informations sur la situation financière	32
9.1 <i>Rétrocessions</i>	32
9.2 <i>Mise en gage d'actifs</i>	32
9.3 <i>Révision Administration féd. des cotisations - Recouvrement de l'impôt anticipé sur CTF Aktien MSCI Switzerland de SSgA</i>	32
10 Evénements postérieurs à la date de clôture du bilan.....	32
Rapport de l'organe de révision	33

Avant-propos

La pandémie de COVID-19 a également joué un rôle déterminant dans l'année 2020 de Personalvorsorge Swissport. Au départ, on craignait que Swissport ne soit acculée à la faillite en raison de la pandémie, mais aussi de la situation critique de la société mère HNA. Cela aurait eu un impact majeur, malgré l'indépendance de la caisse de pension.

Le Conseil de fondation a donc envisagé les scénarios les plus divers au printemps. Début mai, la décision a été prise de créer plus de liquidités pour les départs redoutés dans le portefeuille de toutes les entreprises en vendant des actions. Il a également été décidé d'investir dans l'or, qui s'est avéré être une contrepartie stable aux actions volatiles lors des crises passées.

Compte tenu de l'incertitude de la situation, ces décisions visaient à réduire les risques. PVS était également préparée à l'éventualité de départs importants et aurait été en meilleure position pour faire face à de nouveaux effondrements des actions. Le Conseil de fondation était conscient que cette décision signifiait également que PVS ne bénéficierait plus dans la même mesure d'une éventuelle hausse des marchés boursiers.

Ce scénario s'est d'ailleurs réalisé avec le marché haussier persistant des actions jusqu'à fin 2020. Le résultat de nos placements aurait été encore meilleur avec une part d'actions plus importante.

Le chômage partiel a permis aux sites de Swissport de passer l'année sans licenciements collectifs. Néanmoins, il y a eu des départs naturels qui n'ont pas été remplacés. Cela a entraîné une diminution de 494 assurés actifs (moins 12 %) au sein de PVS.

Pendant le chômage partiel, les cotisations à la caisse de pension ont toujours été versées sur la base du salaire convenu. Les cotisations des employeurs et des employés ont alimenté PVS dans le respect des montants habituels. La pandémie n'a donc pas eu d'incidence sur le capital de prévoyance personnel, qui a progressé comme si de rien n'était.

En 2020, les partenaires sociaux des trois sites ont négocié les CCT et les économies pouvant être réalisées en raison de la pandémie. Les économies liées à la prévoyance professionnelle ont également fait l'objet de discussions intenses. PVS a participé activement à ces discussions en soumettant des propositions. Les négociations à Zurich ont abouti en novembre à un accord sur de nouveaux points clés pour les caisses de pension. À Bâle, elles ont été conclues en janvier 2021 avec les mêmes points clés pour les caisses de pension. À Genève, elles ont été interrompues et l'employeur a soumis aux employés des contrats de travail individuels début 2021 avec une solution de caisse de pension comme à Zurich.

PVS a donc dû modifier le règlement. Le Conseil de fondation a profité de l'occasion pour réviser celui-ci de fond en comble. Il en est ressorti un règlement de prévoyance et deux plans de prévoyance (un pour les employés rémunérés au mois, un pour les employés rémunérés à l'heure). Hormis l'inclusion des résultats des négociations susmentionnées, rien n'a été modifié. Le nouveau règlement et les plans de prévoyance se veulent plus faciles à lire et à interpréter. Ils entreront en vigueur pour les sites de Bâle, Genève et Zurich le 1^{er} juin 2021. PVS aspire à ce que le nouveau règlement et les plans de prévoyance couvrent toutes les affiliations ainsi que le plan complémentaire dès début 2022. Des discussions à ce sujet sont prévues dans le courant de 2021.

L'un des objectifs de PVS est d'uniformiser les plans de prévoyance pour l'ensemble de la Suisse. L'introduction au 1^{er} juin 2021 est un premier pas dans cette direction. D'autres suivront d'ici la fin 2021.

Placements :

Au cours des deux premiers mois de l'année 2020, les marchés boursiers ont atteint des niveaux record, ce qui a donné à PVS de bonnes perspectives jusqu'à la mi-février. Le plongeon (- 17 %) a été d'autant plus profond avec le début des mesures mises en place en lien avec la pandémie à la mi-mars. La question s'est posée de savoir si le point le plus bas avait été atteint ou si l'évolution incertaine de la pandémie entraînerait de nouvelles baisses de cours. La reprise a ensuite été rapide et, en mai, PVS a pu mettre en œuvre la restructuration convenue des placements sur la base du redressement des cours.

Le résultat des placements pour l'année (2,6 %) a été largement soutenu par la bonne performance de l'immobilier. Avec une part de 36 % des placements, l'immobilier est la plus grande catégorie de placement de PVS.

Rémunération du capital vieillesse :

Le Conseil de fondation a décidé en novembre de rémunérer le capital à 1 % (le minimum légal). Ce faible taux d'intérêt s'explique par le fait que la poursuite de l'évolution du cours des actions n'était pas connue au moment de la décision (nous étions au milieu de la deuxième vague de la pandémie) et par l'incertitude quant à l'avenir de la société fondatrice. La société mère HNA faisait de plus en plus la une des journaux et la vente du groupe Swissport s'éternisait. Finalement, la vente à un groupe d'investisseurs anglo-saxons est devenue une certitude à la mi-décembre.

Taux de couverture :

Grâce à des taux d'intérêt prudents et à des résultats annuels meilleurs que prévu, le taux de couverture est passé de 116,1 % fin 2019 à 117,4 % fin 2020.

La pandémie définira également l'année 2021.

Le secteur du transport aérien en Suisse enregistre encore des pertes d'environ 80 % par rapport à 2019. Le chômage partiel mis en place sur tous les sites assure l'existence du groupe. Les suppressions d'emplois se poursuivent grâce au non-remplacement des employés qui quittent Swissport. L'espoir est que la ligne de la reprise du transport aérien et celle de la diminution des effectifs se croisent à un moment donné, de sorte que les entreprises n'aient pas à licencier.

Pour PVS, ces perspectives signifient que nous devons encore nous préparer à une baisse du nombre d'assurés actifs. Le programme de retraite anticipée se poursuit également en 2021 et devrait entraîner près de 100 départs à la retraite d'ici la fin de l'année. L'expiration du programme de chômage partiel du gouvernement fédéral pourrait entraîner des licenciements collectifs, ce à quoi nous sommes préparés.

Les réserves de fluctuation de valeur nous permettraient également d'amortir de fortes corrections sur les marchés.

Personalvorsorge Swissport a donc connu une année 2020 difficile et se sent bien armée pour relever les défis de 2021.

Roland Etter

Président du Conseil de fondation

Comptes annuels 2020

BILAN	Annexe de réfé- rence	31/12/2020 CHF	31/12/2019 CHF
ACTIF			
Placements	6.4	947'122'926	946'020'074
Liquidités et placements sur le marché monétaire		78'053'106	3'778'332
Créances à l'égard de l'employeur	6.10	2'495'372	4'914'767
Créances à l'égard de tiers	7.1.1	2'896'440	3'272'529
Obligations CHF		122'253'377	121'281'419
Obligations ME reste du monde		45'161'401	45'594'611
Obligations ME Corp ex CH		24'829'523	23'564'509
Obligations USD (y compris couverture de change)		33'208'730	34'015'212
Obligations Marchés émergents		7'995'883	25'606'050
Prêts hypothécaires	6.4.1	67'708'500	66'021'500
Actions Suisse		87'720'221	97'736'739
Actions Europe (y compris couverture de change)		11'087'585	24'042'010
Actions Pacifique (y compris couverture de change)		11'831'417	31'750'060
Actions Développement durable (y compris couver- ture de change)		70'996'511	103'912'664
Actions Marchés émergents		11'250'335	34'408'044
Immobilier Suisse	6.8.1	339'165'462	324'795'329
Private Equity		1'326'300	1'326'300
Commodities		29'142'763	0
Compte de régularisation actif	7.1.2	8'626'097	7'764'169
Total Actif		955'749'023	953'784'243
PASSIF			
Engagements		6'673'721	14'941'525
Prestations de libre passage		5'707'044	14'136'741
Prestations en capital		880'820	750'535
Autres dettes	7.1.3	85'857	54'249
Compte de régularisation passif	7.1.4	246'615	247'790
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		808'452'272	808'545'761
Capital de prévoyance assurés actifs	5.2	421'636'265	414'967'216
Capital de prévoyance rentiers	5.4	375'737'114	369'838'324
Provisions techniques	5.5	11'078'893	23'740'221
Réserve de fluctuation de valeur	6.3	140'376'415	130'049'167
Capital de la fondation, fonds libres/découvert		0	0
Total Passif		955'749'023	953'784'243

COMPTE D'EXPLOITATIONAnnexe
de réfé-
rence**2020**
CHF**2019**
CHF

Cotisations et apports ordinaires et autres		37'356'137	35'256'674
Cotisations d'épargne des employés		11'088'691	11'745'853
Cotisations d'épargne de l'employeur		15'284'330	16'181'570
Cotisations de risque des salariés		2'349'683	2'508'303
Cotisations de risque de l'employeur		2'358'327	2'515'825
Primes uniques et rachats	7.2.1	5'263'570	2'305'123
Versements dans les provisions techniques	7.2.7	1'011'536	0
Prestations d'entrée		5'572'108	13'818'315
Apports de libre passage		4'593'081	12'903'202
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	7.2.2	979'028	915'113
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		42'928'245	49'074'989
Prestations réglementaires		-27'070'955	-29'059'483
Rentes de vieillesse		-18'296'841	-17'600'338
Rentes de survivants		-770'380	-758'882
Rentes d'invalidité		-1'109'625	-1'208'795
Rentes pour enfants	7.2.3	-302'326	-344'588
Prestations en capital à la retraite		-6'522'723	-8'023'504
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-69'060	-1'123'376
Prestations de sortie		-26'229'442	-37'424'117
Prestations de libre passage en cas de sortie		-24'551'488	-36'255'431
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	7.2.4	-1'677'954	-1'168'687
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-53'355'116	-66'483'600
Variation des capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations		93'489	-34'076'633
Constitution/dissolution de capitaux de prévoyance assurés actifs	5.2	-2'600'471	19'063'103
Constitution de capitaux de prévoyance rentiers	5.4	-5'898'790	-48'894'231
Dissolution de provisions techniques	5.5	12'661'328	11'698'638
Rémunération du capital d'épargne	5.2	-4'068'578	-15'944'143
Produits de prestations d'assurance		1'236'745	1'409'306
Charges d'assurance		-2'663'203	-1'964'278
Primes de risque		-2'436'313	-1'627'941
Primes pour frais		0	-157'474
Primes uniques aux assurances		-54'719	0
Cotisations au fonds de garantie		-172'171	-178'863
Résultat net de l'activité d'assurance		-11'705'120	-52'040'216

	Annexe de réfé- rence	2020 CHF	2019 CHF
Résultat net des placements	6.8.2	23'385'478	96'311'142
Résultat des liquidités et placements sur le marché mo- nétaire		48'989	-10'311
Résultat des obligations CHF		1'491'618	4'201'451
Résultat des obligations ME reste du monde		46'657	2'711'054
Résultat des obligations ME Corp ex CH		1'506'658	4'096'228
Résultat des obligations USD (y compris couverture de change)		2'422'772	-784'788
Résultat des obligations Marchés émergents		-2'628'332	3'855'109
Résultat des prêts hypothécaires		666'736	590'758
Résultat des actions Suisse		2'481'893	23'053'986
Résultat des actions Europe (y compris couverture de change)		-2'640'682	4'144'978
Résultat des actions Amérique du Nord (y compris cou- verture de change)		0	5'971'168
Résultat des actions Pacifique (y compris couverture de change)		-1'664'022	4'880'670
Résultat des actions Développement durable (y compris couverture de change)		4'935'387	20'428'428
Résultat des actions Marchés émergents		-3'349'799	4'863'768
Résultat immobilier Suisse	6.8.1	19'653'503	20'117'130
Résultat Private Equity		37'402	40'319
Résultat Commodities		2'035'681	0
Frais d'administration des placements	6.9	-1'566'667	-1'765'698
Intérêts sur prestations de libre passage		-92'317	-83'108
Autres produits		6'287	2'581
Autres charges	7.2.5	-296'175	-296'175
Frais d'administration	7.2.6	-1'063'222	-1'081'736
Administration générale		-930'469	-966'317
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		-111'438	-94'782
Autorités de surveillance		-21'315	-20'638
Excédent de produits avant constitution de la réserve de fluctuation de va- leur		10'327'248	42'895'595
Constitution de la réserve de fluctuation de valeur	6.3	-10'327'248	-42'895'595
Excédent des produits/charges		0	0

Les valeurs indiquées sont arrondies mathématiquement, de sorte que le total peut différer de la somme des valeurs individuelles.

Annexe

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

« Personalvorsorge Swissport » (PVS), s'entend de l'une des fondations créées par Swissport International AG au sens de l'article 80 et suivants CC, de l'art. 331 CO et de l'art. 48, al. 2 LPP. La fondation a son siège au domicile de Swissport International AG à Glattbrugg. Elle est soumise à la surveillance prévue par la loi.

Le but de Personalvorsorge Swissport est de fournir la prévoyance professionnelle prévue par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP) et ses dispositions exécutoires aux employés de la société fondatrice et des entreprises étroitement y liées à elle, sur le plan économique ou financier, ainsi qu'à leurs proches et à leurs survivants, aux fins de protection contre les conséquences économiques de la vieillesse, de la mort et de l'invalidité.

1.2 Enregistrement selon la LPP et fonds de garantie

L'institution de prévoyance a été inscrite au registre cantonal de la prévoyance professionnelle du canton de Zurich, conformément à la décision en constatation du 24 février 2004, avec effet au 1er janvier 2004, sous le numéro ZH 1377. L'institution de prévoyance est soumise à la loi sur le libre passage et, par conséquent, affilié au fonds de garantie.

1.3 Actes et règlements

La fondation a été créée par acte authentique du 15 septembre 2003 et inscrite, le 14 novembre 2003, au Registre du commerce du canton de Zurich.

Règlements

Règlement	adopté le	valable à partir du
Règlement de prévoyance	18 février 2020	1 janvier 2020
Règlement sur les provisions et réserves de fluctuation de valeur	15 novembre 2019	31/12/2019
Règlement d'organisation	15 mars 2016	1er avril 2016
Règlement électoral	27 juin 2014	1er juillet 2014
Règlement de placement	18 mai 2020	18 mai 2020
- Annexe I	18 mai 2020	18 mai 2020
- Annexe II	16 novembre 2018	1er décembre 2018
- Annexe III	19 septembre 2017	1er octobre 2017
Règlement sur les liquidations partielles	24 novembre 2009	25 février 2010

1.4 Organe suprême, direction et droit de signature

Le Conseil de fondation, au 31 décembre 2020, était composé des membres suivants :

Représentants de l'employeur		Représentants des employés / Mandat du 1 ^{er} juillet 2016 au 30 juin 2022	
Roland Etter	Président*	Christian Goepfert	Membre*
Heinrich-Josef Giesen	Membre*	Ralf Müller ¹⁾	Vice-président à partir du 01/11/2019
Peter Lamprecht ¹⁾	Membre* à partir du 01/11/2019	Matthias Schmidli	Membre* à partir du 01/07/2019

¹⁾ Membre du comité de placement

Direction

Elisabeth Müller	Directrice*	Claudia Sommer	Conseillère à la clientèle
Reymond Früh	Comptable*	Markus Bleisch	Conseiller à la clientèle

*Autorisation de signature collective à deux

1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert en assurance pension au sens de l'art. 53, al. 2 LPP

Expert en assurance pension Livio Cathomen
Partenaire contractuel Mercer (Switzerland) SA, 8027 Zurich.

Organe de révision

KPMG AG, Râffelstrasse 28, 8045 Zurich

Investment Controller

Markus Schneider, PensionTools GmbH, Galtbergstrasse 1A, 8625 Gossau

Autorité de surveillance

Autorité cantonale zurichoise «BVG- und Stiftungsaufsicht des Kantons Zürich (BVS)», Neumühlequai 10, 8090 Zurich

1.6 Employeurs affiliés

Les employeurs suivants, étroitement liés, économiquement et financièrement, à la société fondatrice, sont affiliés à Personalvorsorge Swissport :

Swissport International AG, Zurich, aéroport de Zurich, ZH
Swissport International AG, Bâle, aéroport de Bâle, BS
Swissport International AG, Genève, aéroport de Genève, GE
Swissport Baggage Sorting AG, Kloten, ZH
Swissport Executive Aviation SA (anciennement PrivatPort S.A.), Meyrin GE
Swissport Group Services GmbH, Baar, ZG
GVAssistance S.A., Le Grand-Saconnex, GE

Au cours de l'exercice sous revue, à compter du 1^{er} mai 2020, les actifs de Careport AG ont été transférés à Checkpoint Suisse SA. Les prestations de libre passage ont été transférées à la fondation collective LPP de SwissLife. Le contrat de transfert avec la Fondation collective LPP SwissLife confirme qu'il ne désavantagera pas les bénéficiaires et que les droits de ceux-ci seront préservés par le transfert de la prévoyance à l'institution de prévoyance reprenante. La sortie des actifs de Careport AG n'entraîne pas une liquidation partielle.

Conformément à l'annexe I du contrat d'affiliation de Careport AG, les rentiers restent affiliés à Personalvorsorge Swissport.

Au 1^{er} juillet 2020, les assurés de Swissport Group Services GmbH, Baar ZG, ont été transférés à Swissport International à la suite de l'accord de fusion.

2 Membres actifs et rentiers

2.1 Assurés actifs

	Swissport International		Swissport Zurich		Swissport Bâle	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Nombre initial au 01/01	107	109	1'861	1'836	529	516
Entrées	59	24	119	466	50	112
Sorties	24	22	307	403	84	94
Départs à la retraite	2	4	31	34	5	5
Cas d'invalidité	0	0	1	1	0	0
Décès	0	0	2	3	1	0
Situation au 31/12	140	107	1'639	1'861	489	529
dont uniquement les assurés contre les risques	0	0	133	206	20	45
Avoirs de vieillesse au 31/12	41'472'900	28'976'119	200'198'304	197'209'861	44'796'796	41'837'654
dont selon la LPP au 31/12	9'679'770	7'139'473	86'265'396	85'395'662	16'234'609	15'322'291

	Swissport Genève		Swissport Baggage Sorting		Swissport Executive Aviation SA	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Nombre initial au 01/01	1'071	1'020	219	252	10	15
Entrées	49	224	10	33	2	0
Sorties	150	160	24	63	3	4
Départs à la retraite	12	9	4	3	0	1
Cas d'invalidité	2	3	1	0	0	0
Décès	1	1	0	0	0	0
Situation au 31/12	955	1'071	200	219	9	10
dont uniquement les assurés contre les risques	37	96	8	15	1	1
Avoirs de vieillesse au 31/12	104'427'828	101'185'122	21'941'662	21'619'035	530'803	709'904
dont selon la LPP au 31/12	42'904'590	41'961'358	11'269'028	10'909'735	269'071	346'892

	Swissport Group Services GmbH		Careport AG		GVAssistance S.A.	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Nombre initial au 01/01	62	66	50	102	94	74
Entrées	6	20	1	10	8	45
Sorties	68	24	51	61	23	24
Départs à la retraite	0	0	0	1	2	1
Cas d'invalidité	0	0	0	0	0	0
Décès	0	0	0	0	0	0
Situation au 31/12	0	62	0	50	77	94
dont uniquement les assurés contre les risques	0	1	0	1	6	22
Avoirs de vieillesse au 31/12	0	11'686'602	0	3'794'580	8'267'972	7'948'339
dont selon la LPP au 31/12	0	3'307'537	0	1'726'888	3'545'238	3'547'894

	Total PVS		Variation par rapport à l'exercice précédent
	2020	2019	
Nombre initial au 01/01	4'003	3'990	13
Entrées	304	934	-630
Sorties	734	855	-121
Départs à la retraite	56	58	-2
Cas d'invalidité	4	4	0
Décès	4	4	0
Situation au 31/12	3'509	4'003	-494
dont uniquement les assurés contre les risques	205	387	-182
Avoirs de vieillesse au 31/12	421'636'265	414'967'216	6'669'049
dont selon la LPP au 31/12	170'167'702	169'657'730	509'972

Répartition en fonction de l'âge LPP au 31/12	Femmes		Hommes		Total	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019
18 – 24	77	164	128	223	205	387
25 – 34	328	381	644	773	972	1'154
35 – 44	274	314	658	695	932	1'009
45 – 54	331	367	490	534	821	901
55 – 65	244	242	335	310	579	552
Total	1'254	1'468	2'255	2'535	3'509	4'003

L'âge moyen de l'ensemble des assurés actifs s'élève à 41,7 ans (exercice précédent : 40,2 ans).

2.2 Bénéficiaires de rente

Type de rentes – Nombre	Femmes		Hommes		Total	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Rentes de vieillesse	260	242	415	399	675	641
Rentes d'invalidité	25	28	41	37	66	65
Rentes de conjoint	35	34	8	8	43	42
Rentes pour enfants	37	35	24	26	61	61
Total	357	339	488	470	845	809

Type de rentes – Évolution	Nombre	Variation		Nombre
	31/12/2020	Entrées	Sorties	31/12/2019
Rentes de vieillesse	675	37	3	641
Rentes d'invalidité	66	6	5	65
Rentes de conjoint	43	2	1	42
Rentes pour enfants	61	5	5	61
Total	845	50	14	809

3 Nature de l'application du but

3.1 Explication des plans de prévoyance

Le règlement de prévoyance de PVS comprend deux parties, à savoir le règlement des prestations et les plans de prévoyance. Le règlement des prestations s'applique à tous les destinataires de PVS. Il régit les dispositions générales des prestations, les principes du financement, le type et le montant des prestations de prévoyance, et contient d'autres dispositions générales.

Règlement des prestations

Tous les employés assujettis à la LPP sont couverts par la prévoyance professionnelle. Une adhésion externe est envisageable, en outre, après le départ de la société affiliée, moyennant une annexe au règlement des prestations.

Les prestations réglementaires relèvent du régime de la primauté des cotisations.

Le droit à une rente de vieillesse naît après 63 ans révolus. Une perception anticipée de la prestation de vieillesse est possible au plus tôt cinq ans avant l'âge ordinaire du départ à la retraite. La prestation de vieillesse peut prendre la forme d'une indemnité en capital unique, d'une rente de vieillesse à vie ou d'une combinaison de ces deux types de prestations. Les taux de conversion pour les rentes de vieillesse dépendent de l'âge et de l'état civil du destinataire.

La rente d'invalidité correspond à la rente de vieillesse prévue à l'âge ordinaire de la retraite, mais au moins à 40 % du salaire assuré. Pour calculer la rente de vieillesse prévue, l'avoir de vieillesse disponible au début de la rente d'invalidité est projeté à un taux d'intérêt de 1,25 % et en appliquant le plan d'épargne Standard jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite de l'assuré, et multiplié par le facteur de conversion conformément à l'annexe I du règlement. La rente d'invalidité est versée jusqu'à l'âge réglementaire de la retraite. Le capital vieillesse disponible à ce moment-là est converti en une rente de vieillesse.

La rente de conjoint correspond à 70 % de la rente d'invalidité complète ou de la rente de vieillesse. Les assurés en partenariat enregistré sont assimilés aux assurés mariés. Sur demande écrite, la fondation accorde au partenaire des prestations correspondant à la rente de conjoint, sous réserve que les conditions préalables énoncées dans le règlement soient remplies. Pour les assurés actifs non mariés sans désignation d'un partenaire, un capital-décès correspondant au montant de l'avoir de vieillesse disponible est versé en cas de décès.

La rente d'orphelin ou rente pour enfant d'invalidité est de 10 % du dernier salaire assuré ; dans le cas des orphelins de père et de mère, à 15 % du dernier salaire assuré. La rente pour enfant de retraité, de 10 % du dernier salaire assuré, ne doit pas dépasser 5'400 CHF par an.

Plans de prévoyance

Les plans de prévoyance fixent les règles de détermination du salaire assuré et de répartition des cotisations entre l'employeur et les employés pour la prévoyance de base et complémentaire.

Tous les employés assujettis à la LPP sont couverts par la prévoyance de base.

La prévoyance complémentaire inclut tous les cadres sous contrat individuel, dont le salaire annuel, prime de fin d'année comprise, est supérieur à 7,5 fois la rente de vieillesse de l'AVS minimale. Pour les employés à temps partiel, ce montant est réduit en fonction du taux de temps partiel.

Chaque plan de prévoyance offre la possibilité d'une cotisation plus élevée de la part de l'employé.

Les plans de prévoyance suivants (prévoyance de base et complémentaire) peuvent être souscrits :

- plan de prévoyance « Standard » et « Standard Plus » pour toutes les sociétés Swissport en Suisse (à l'exception de Swissport Baggage Sorting AG) ;
- plan de prévoyance « Standard » et « Standard Plus » pour Swissport Baggage Sorting AG.

Les assurés bénéficiant d'un plan de prévoyance « Standard » versent une cotisation d'épargne de 6 % (7 % chez Swissport Baggage Sorting AG) du salaire assuré ; les bénéficiaires d'un plan de prévoyance « Standard Plus » une cotisation d'épargne de 9 %. L'employeur verse une cotisation d'épargne de 9 % (8 % pour Swissport Baggage Sorting AG) du salaire assuré pour les deux plans de prévoyance.

À partir du 1er janvier 2014, la cotisation d'épargne des assurés de 25 à 34 ans dont le lieu de travail se trouve à Zurich ainsi que de tous les assurés bénéficiant d'un contrat de travail individuel, dans le cadre d'un dispositif de prévoyance de base, s'élève à 2,8 % pour les salariés et à 4,2 % pour l'employeur. Pour les assurés de Swissport Baggage Sorting AG, cette cotisation s'élève à 3,25 % et 3,75 % respectivement.

Le salaire assuré de la prévoyance de base est le salaire incluant la prime de fin d'année, diminué de la déduction de coordination. La déduction de coordination, de 20 % du salaire déclaré, ne peut pas dépasser 50 % de la rente de vieillesse de l'AVS maximale.

Le salaire assuré de la prévoyance complémentaire est le salaire incluant la prime de fin d'année, diminué de la déduction de coordination. La déduction de coordination correspond à 7,5 fois la rente de vieillesse de l'AVS minimale. Pour les employés à temps partiel, la déduction de coordination au titre de la prévoyance complémentaire est réduite en fonction du taux de temps partiel.

Les composantes de salaire assurées, avec la prévoyance supplémentaire, ne le sont pas avec la prévoyance de base.

3.2 Financement, méthodes de financement

Les bonifications de vieillesse du plan de prévoyance Standard s'élèvent à 15 % et à 21 % du salaire assuré pour la prévoyance de base et la prévoyance complémentaire respectivement ; elles sont de 18 % dans le plan de prévoyance Standard Plus, pour la prévoyance de base (17 % pour Swissport Baggage Sorting AG) et de 24 % pour la prévoyance supplémentaire.

Dans le cas des assurés âgés de 25 à 34 ans, dont le lieu de travail est à Zurich et de tous les assurés bénéficiant d'un contrat de travail individuel, les bonifications de vieillesse pour la prévoyance de base s'élèvent, dans le plan de prévoyance Standard, à 7 % ; dans le plan de prévoyance Standard Plus, elles s'élèvent à 11,7 % (11,25 % pour Swissport Baggage Sorting AG).

La répartition entre employeur et employé varie selon le plan de prévoyance.

La cotisation à l'assurance risque, de 2,5 % du salaire assuré, est financée à parts égales par l'employeur et les employés.

Les frais administratifs, les coûts des placements et les cotisations au fonds de garantie sont à la charge de la fondation.

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Pour la gestion et l'administration, la fondation a conclu un contrat de service avec PFS Pension Fund Services AG. Le contrat valable pendant l'exercice a expiré à la fin de 2019. Il a été prolongé le 20 juin 2019 pour la période 2020 à 2022.

Lors de sa réunion du 17 novembre 2020, le Conseil de fondation a relevé le caractère inadapté des rentes actuelles au vu de l'inflation. Cette décision est justifiée par l'inflation actuellement faible et les valeurs du bilan générationnel. En outre, les bénéficiaires de rentes perçoivent un taux d'intérêt technique qui s'élève actuellement à 2,0 % sur leur capital de couverture.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes et permanence

4.1 Validation des comptes au regard de la norme Swiss GAAP RPC 26

La présentation des comptes de la fondation se fonde sur les directives de la Swiss GAAP RPC 26 dans sa version du 1er janvier 2014.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation sont effectués conformément aux dispositions du Code des obligations et de la LPP. Les comptes annuels, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe, présentent la situation financière réelle au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle. Dans les comptes annuels, les placements sont évalués comme suit :

Catégorie de placement	Méthode d'évaluation
Valeurs nominales	
Liquidités et placements sur le marché monétaire	Valeur nominale/valeur de marché
Créances	Valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur nécessaires
Obligations CHF	Valeur de marché
Obligations ME reste du monde	Valeur de marché
Obligations ME Corp ex CH	Valeur de marché
Obligations USD	Valeur de marché
Obligations Marchés émergents	Valeur de marché
Prêts hypothécaires	Valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur nécessaires
Actions	
Actions Suisse	Valeur de marché
Actions Europe	Valeur de marché
Actions Pacifique	Valeur de marché
Actions Développement durable	Valeur de marché
Actions Marchés émergents	Valeur de marché
Immobilier Suisse	Valeur de marché
Placements alternatifs	Valeur de marché

Les actifs libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de clôture, les charges et les produits au cours du jour en vigueur.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Les principes d'évaluation n'ont pas fait l'objet de modifications.

5 Risques actuariels / couverture des risques / degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Personalvorsorge Swissport est une caisse de pension semi-autonome. Depuis le 1^{er} janvier 2011, elle a ré-assuré ses risques de manière congruente pour les prestations en cas de décès et d'invalidité. Elle n'a pas renouvelé le contrat de réassurance avec PKRück Lebensversicherung für die betriebliche Vorsorge AG, Vauduz, qui court jusqu'à fin 2019.

PKRück transfère les prestations provisionnées en cas de décès ou d'invalidité à PVS sous forme de capital. En conséquence, PKRück ne fournit pas de capital de couverture pour les rentes actuelles de PVS. Une participation aux excédents est calculée conformément au contrat de réassurance conclu. Elle est créditée sur le résultat d'exploitation.

Développement de la réserve provenant des bénéficiaires

Les réserves provenant des bénéficiaires pour les périodes de décompte 2011-2013 et 2014-2016 sont définitivement clôturées.

Période de décompte 2017 - 2019	CHF
Prime de risque – quote-part des bénéficiaires	1'943'023
Charge de la réserve provenant des bénéficiaires due aux prestations de décès	-108'157
Charge de la réserve provenant des bénéficiaires due aux prestations d'invalidité	-344'045
Réserve provenant des bénéficiaires au 31/12/2019 avant provisions	1'490'821
Provisions pour sinistres à régler	-2'024'257
Prestation découlant de la couverture d'excédent de sinistres PKRück	533'436
Réserve provenant des bénéficiaires au 31/12/2019 après provisions	0

La période 2017-2019 sera clôturée au plus tôt le 31/12/2021 ; en fonction du nombre de dossiers encore ouverts, elle sera maintenue ouverte encore plus longtemps.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, PVS est réassurée de manière congruente auprès de Zurich Compagnie d'Assurances SA pour les risques de décès et d'invalidité, pour une durée contractuelle de trois ans, pour les assurés n'ayant pas encore atteint l'âge réglementaire de la retraite. En cas d'invalidité, elle prend en charge les prestations jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite ou jusqu'au décès. Les prestations de décès sont versées sous la forme d'une rente ou d'un capital.

L'assurance a été conclue avec une participation aux excédents. L'excédent de risque est calculé tous les trois ans sur la base de la formule de l'excédent basé sur les sinistres. Si le contrat n'est pas résilié, il est automatiquement prorogé d'une année supplémentaire.

La prime annuelle, pour 2020, était de 2'436'313 CHF.

5.2 Explications des actifs et passifs de contrats d'assurance

Le capital de couverture des prestations à verser par Zurich Compagnie d'Assurances SA s'élève à 240'549.05 CHF à la fin de 2020 (exercice précédent : 0 CHF).

5.3 Développement et rémunération des avoirs-épargne en primauté des cotisations

	2020 CHF	2019 CHF
Situation des avoirs d'épargne au 01/01	414'967'216	418'086'176
Constitution/dissolution de capitaux de prévoyance assurés actifs	2'600'471	-19'063'103
Cotisations d'épargne des employés	11'088'691	11'745'853
Cotisations d'épargne de l'employeur	15'284'330	16'181'570
Primes uniques et rachats	5'263'570	2'305'123
Apports de libre passage	4'552'509	12'856'223
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	979'028	915'113
Transfert de l'avoir de vieillesse de la rente AI	16'043	202'256
Formation de capital pour le versement LFLP Art. 17	0	224
Prestations de libre passage en cas de sortie	-24'551'488	-36'255'431
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	-1'677'954	-1'168'687
Constitution pour compenser la réduction du taux de conversion	15'223'518	0
Prestations en capital à la retraite	-6'522'723	-8'023'504
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-69'060	-1'123'376
Dissolution à la suite de la retraite, du décès et de l'invalidité	-16'985'993	-16'698'468
Rémunération du capital d'épargne	4'068'578	15'944'143
Total du capital de prévoyance assurés actifs au 31/12	421'636'265	414'967'216
Taux d'intérêt de la rémunération des avoirs de vieillesse selon la LPP	1,00%	1,00%
Taux d'intérêt de la rémunération de l'ensemble des avoirs de vieillesse	1,00%	4,00%

Conformément à l'article 7 du règlement des prestations, le Conseil de fondation peut déterminer le taux d'intérêt pour la rémunération des avoirs de vieillesse des assurés actifs au titre de l'année écoulée après avoir pris connaissance du résultat annuel. Au cours de l'exercice sous revue, un taux d'intérêt de 1 % a été pris en compte pour les calculs de prestation ou versements effectués en cours d'année. La décision finale concernant la rémunération des avoirs de vieillesse a été prise lors de la réunion du Conseil de fondation du 14 novembre 2020. Au cours de l'exercice sous revue, tous les avoirs de vieillesse ont été rémunérés au taux d'intérêt de 1 % (exercice précédent : 4.00 %).

5.4 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	31/12/2020 CHF	31/12/2019 CHF
Total des avoirs de vieillesse	421'636'265	414'967'216
<i>dont part selon la LPP</i>	<i>170'167'702</i>	<i>169'657'730</i>

Les avoirs de vieillesse des cas d'invalidité en suspens sont inclus dans ces montants.

5.5 Développement du capital de couverture pour les retraités

	2020 CHF	2019 CHF
Situation du capital de couverture au 01/01	369'838'324	320'944'093
Constitution de capitaux de prévoyance rentiers	5'898'790	48'894'231
Constitution à la suite de la retraite, du décès et de l'invalidité	16'985'993	16'698'468
Versement du capital AI	40'572	46'979
Dissolution à la suite de paiements de rentes	-20'479'171	-19'912'603
Transfert au capital d'épargne Actifs	-16'043	-202'256
Primes uniques aux assurances	-54'719	0
Rémunération technique	7'455'754	8'634'780
Pertes sur retraites	3'241'437	5'097'555
Perte due au changement des bases techn. et du taux d'intérêt techn.	0	37'771'053
Perte (+) / Bénéfice (-) actuariel(le)	-1'275'032	760'255
Total du capital de prévoyance rentiers au 31/12	375'737'114	369'838'324

La « constitution suite à la retraite, au décès et à l'invalidité » correspond au capital d'épargne des nouveaux retraités au moment de l'événement concerné.

En cas de retraite, de décès et d'invalidité, la forme suivante de prestation a été choisie :

Retraite, décès, invalidité et forme de prestation	2020		2019	
	CHF	%	CHF	%
Capital d'épargne en cas de retraite, de décès et d'invalidité	23'577'776		25'845'348	
dont perception d'une rente	16'985'993	72%	16'698'468	65%
dont perception d'un capital	6'591'783	28%	9'146'880	35%

Le capital de prévoyance des retraités est réparti entre les types de rentes à la date de clôture du bilan de la manière suivante :

Capital de prévoyance des retraités	31/12/2020 CHF	31/12/2019 CHF	Variation par rapport à l'exercice précédent
Capital de couverture bénéficiaires de rentes de vieillesse	334'953'380	328'334'149	6'619'231
Capital de couverture rentes d'invalidité	23'620'760	23'503'493	117'267
Capital de couverture rentes de conjoint ou de partenaire	15'366'216	16'077'470	-711'254
Capital de couverture rentes pour enfants	1'796'758	1'923'212	-126'454
Total du capital de prévoyance rentiers	375'737'114	369'838'324	5'898'790

Le Conseil de fondation a décidé qu'un bilan générationnel sur 10 ans sera établi afin que la décision annuelle relative aux ajustements des rentes en cours puisse être prise sur une base stable. Le bilan générationnel doit indiquer le degré de transfert effectif des liquidités acquises entre les actifs et les retraités. La différence de taux entre la rémunération du capital de prévoyance des actifs et la rémunération technique du capital de prévoyance des retraités – y compris l'augmentation du risque de longévité –, ainsi, est calculée, et ajoutée au solde de l'exercice précédent ou soustraite de celui-ci. Les autres transferts possibles entre assurés actifs et retraités ne sont pas pris en compte dans ce bilan.

Un solde négatif dans le bilan générationnel montre un transfert des liquidités acquises au profit des retraités et signifie que les rentes en cours ne peuvent pas être ajustées tant que ce montant de transfert n'est pas équilibré. Au 31 décembre 2020, le solde du bilan générationnel sur 10 ans, calculé par l'expert en assurance pension, se présente comme suit :

Année	Capital de prévoyance retraités CHF au 31/12/	Capital de prévoyance assurés actifs CHF au 31/12/	Bilan générationnel CHF	Rémunération assurés actifs	Rémunération technique retraités plus hausse de 0,5% jusqu'en 2011
2011	147'823'293	453'223'258	-3'047'905	2,00%	4,00%
2012	180'850'752	437'032'050	-2'351'976	1,75%	3,00%
2013	205'498'414	425'848'021	-2'125'543	2,00%	3,00%
2014	230'115'290	423'632'581	1'662'098	3,75%	3,00%
2015	255'652'708	408'544'218	-2'506'664	2,00%	3,00%
2016	292'814'607	401'594'159	-3'003'346	2,00%	3,00%
2017	312'057'438	410'592'941	6'166'065	4,50%	2,50%
2018	320'944'093	418'086'176	-4'660'010	1,00%	2,50%
2019	369'838'324	414'967'216	5'431'075	4,00%	2,00%
2020	375'737'114	421'636'265	-3'648'750	1,00%	2,00%
Total			-8'084'956		

5.6 Composition, évolution et explication des provisions techniques

Composition	31/12/2020 CHF	31/12/2019 CHF	Variation par rapport à l'exercice précédent
Provisions techniques			
Provision pour événements exceptionnels	967'433	15'420'280	-14'452'847
Provision pour taux de conversion	10'111'460	8'319'941	1'791'519
Total des provisions techniques	11'078'893	23'740'221	12'661'328

La « provision pour événements exceptionnels » constituée au 31/12/2019 pour la compensation (partielle) de la réduction du taux de conversion a été créditée à l'avoir de vieillesse pour les personnes nées en 1964 et avant, au 1^{er} janvier 2020. La provision pour événements exceptionnels d'un montant de 967'433 CHF au 31/12/2020 correspond à la différence entre l'établissement du bilan des retraités Careport avec le taux d'intérêt technique de 2 % et 0 %.

La « provision pour taux de conversion » vise à couvrir les besoins de financement supplémentaires non imputables aux taux de conversion définis au vu d'exigences réglementaires ou actuarielles. La provision est constituée pour les personnes ayant atteint l'âge de 55 ans révolus. Pour ces personnes, le besoin de financement attendu pour la retraite est différé à l'âge de la retraite.

5.7 Résultat de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été élaborée au 31 décembre 2017. Ses conclusions ont été les suivantes :

- existence des garanties nécessaires pour la satisfaction, par l'institution de prévoyance, de ses obligations.
- Les dispositions actuarielles réglementaires relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales.
- Le financement des risques actuariels est suffisant
- Personalvorsorge Swissport applique les principes actuariels les plus récents avec un taux d'intérêt technique de 2,5 % supérieur au taux préconisé par l'expert ;
- des provisions suffisantes sont cependant constituées par l'institution de prévoyance pour que le taux d'intérêt technique puisse être ramené à 2,0 %, la recommandation de l'expert concernant ce taux n'ayant par conséquent pas d'incidence directe sur le degré de couverture.

Lors de sa réunion du 1^{er} mars 2021, le Conseil de fondation a décidé d'établir une expertise actuarielle basée sur les comptes annuels de 2020.

5.8 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les principes de calcul sont fondés sur les LPP 2015, tables de génération (exercice précédent : tables de génération) à un taux d'intérêt technique de 2,0 % (exercice précédent : 2,0 %). Les calculs ont été effectués conformément aux principes et directives pour les experts en assurance retraite de l'Association suisse des actuaires (ASA) et de la Chambre suisse des Experts en Caisses de Pensions. Le principe de la « caisse fermée » a ainsi été appliqué.

5.9 Ajustement des bases techniques

Lors de sa réunion du 15 novembre 2019, le Conseil de fondation a décidé, avec effet au 31 décembre 2019, d'appliquer les bases techniques LPP 2015, tables de génération, et de réduire le taux d'intérêt technique à 2 %. Aucun ajustement n'a été effectué au cours de l'exercice sous revue.

5.10 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	31/12/2020 CHF	31/12/2019 CHF	Variation par rapport à l'exercice précédent
Total des actifs à la valeur du marché	955'749'023	953'784'243	
déduction faite des engagements	-6'673'721	-14'941'525	
déduction faite des comptes de régularisation passifs	-246'615	-247'790	
Capital disponible (Cd)	948'828'687	938'594'928	10'233'759
Capital de prévoyance assurés actifs	421'636'265	414'967'216	
Capital de prévoyance rentiers	375'737'114	369'838'324	
Provisions techniques	11'078'893	23'740'221	
Capital de prévoyance nécessaire (Cp)	808'452'272	808'545'761	-93'489
Excédent de couverture selon l'art. 44, al. 1 OPP 2 (Cd – Cp)	140'376'415	130'049'167	10'327'248
Degré de couverture selon l'art. 44, al. 1 OPP 2 (Cd x 100 : Cp)	117,4%	116,1%	

Le degré de couverture au sens de l'article 44, al. 1 OPP 2, s'élevait à 117,4 % à la date de clôture du bilan (exercice précédent : 116,1 %).

6 Précisions relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires des placements, règlement de placement

Le règlement de placement régit la répartition des responsabilités, compétences et fonctions de contrôle entre le Conseil de fondation et le comité de placement.

Conseil de fondation

Le Conseil de fondation est chargé de déterminer la stratégie de placement et les établissements de gestion de fortune auxquels en confier la mise en œuvre. Il met en place, pour la surveillance en cours, un comité de placement mixte de deux membres.

Comité de placement

Le comité de placement est responsable de la mise en œuvre et de la surveillance de la stratégie de placement, de la pondération des catégories de placement à l'intérieur des fourchettes de valeurs définies, ainsi que de la supervision des gestionnaires de portefeuille et du siège. Le comité de placement se réunit généralement tous les deux ou trois mois.

Catégorie	Mandataires de la gestion de fortune	Gestionnaire de portefeuille
Placements sur le marché monétaire	Syz AM (CH) Liquidity Mgmt - CHF	GAM Investment Management
Obligations CHF	Syz AM (CH) Track – CHF Bonds	GAM Investment Management
	Syz AM (CH) Track Government Bonds	GAM Investment Management
	Swisscanto Bond Tot. Market Ind. Domestic	Banque cantonale de Zurich
Obligations ME reste du monde	CSIF Bond Aggr. Rest World Currency Index	Credit Suisse (Schweiz) AG
Obligations ME Corp ex CH	Swisscanto Bond Corp World hedged CHF	Banque cantonale de Zurich
Obligations USD	Swisscanto Index Bond Fund USA Govt.	Banque cantonale de Zurich
Obligations Marchés émergents	Lazard Marchés émergents Local Debt Fund	Lazard Asset Management
Prêts hypothécaires	Hypothèques aux destinataires et tiers	PFS Pension Fund Services
Actions Suisse	CSIF Switzerland Total Market Index Blue	Credit Suisse (Schweiz) AG
	Swisscanto Equity Small & Mid Caps	Banque cantonale de Zurich
Actions Europe	UBS (CH) IF Equities Europe Passive II I-X	UBS AG, Global Asset Mgmt
Actions Pacifique	UBS (CH) IF Equities Pacific (ex Japan) Passive II I-X	UBS AG, Global Asset Mgmt
	UBS (CH) IF Equities Japan Passive II I-X	
Actions Développement durable	Swisscanto IPF Index Equity World ex CH Responsible N	Banque cantonale de Zurich
Actions Marchés émergents	Swisscanto Equity Marchés émergents	Banque cantonale de Zurich
Immobilier Suisse	Fondation de placement Turidomus	Pensimo Management AG
	Fondation de placement Adimora	Pensimo Management AG
	CS 1A Immo PK	Credit Suisse (Schweiz) AG
	SPA Immeubles Suisse	Swiss Prime Site Group AG
	Helvetia AST Immobilien Schweiz	Helvetia Fondation de placement
Commodities	CSIF II Gold Blue Classe DB hedged	Credit Suisse (Schweiz) AG

Les établissements chargés de la gestion de fortune remplissent les conditions et les modalités d'admission de la directive de la CHS PP D-01/2014. L'article 48f, al. 2-5, OPP2 est respecté. Tous les établissements de gestion de fortune sont agréés par la FINMA ou par une licence étrangère équivalente.

6.2 *Sollicitation des extensions (art. 50 al. 4 OPP 2) avec établissement concluant de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50 al. 1 à 3 OPP 2).*

Le Conseil de fondation est tenu d'établir, de manière concluante, le respect de l'art. 50, al. 1 à 3, OPP2, dans l'annexe aux comptes annuels. La quote-part légale maximale de l'immobilier de 30 % était dépassée de 5,8 points de pourcentage au 31/12/2020.

Catégorie de placement	31/12/2020 CHF	en % sur la fort.	SAA	Four- chette	Art. 55 OPP 2	31/12/2019 CHF	en % sur la fort.
(or) Art. 53 al. 4 OPP II							
Immobilier	339'165'462	35,8%	33%	28-38%	30%	324'795'329	34,3%
Immobilier Suisse	339'165'462	35,8%	33%	28-38%		324'795'329	34,3%

L'institution de prévoyance, dans la mesure où elle établit, de manière concluante, le respect des paragraphes 1 à 3 dans l'annexe aux états financiers, est autorisée, sur la base de son règlement, à étendre les possibilités de placement définies aux articles 53, par. 1 à 4, 54, 54a, 54b, par. 1, 55, 56, 56a, par. 1 et 5 et 57, par. 2 et 3.

La stratégie définie à l'annexe I du règlement actuel en matière de placement prévoit une fourchette de valeurs, pour les immeubles, comprise entre un minimum de 28 % et un maximum de 38 %, avec une valeur stratégique de 33 %. Lors de sa séance du 18 mai 2020, le Conseil de fondation a décidé de conserver ces directives et de dépasser la limite conformément à l'OPP 2. Les distributions régulières des fondations de placement visent notamment à assurer le maintien du caractère liquide de la fondation. Les revenus locatifs provenant des placements immobiliers sont ainsi également supérieurs au taux d'intérêt technique de 2,0 % actuellement en vigueur.

Une extension en vertu de l'art. 53 al. 4 OPP2 a été faite avec le placement non diversifié dans l'or physique. Ce placement sert de facteur de stabilisation avec une certaine protection contre l'inflation. Le produit utilisé a été soigneusement sélectionné et fait l'objet d'un contrôle permanent par le conseil de placement.

6.3 *Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur*

Les réserves de fluctuation de valeur permettent d'absorber les fluctuations de cours des placements. Elles sont destinées à prévenir le risque de sous-financement induit par la volatilité des valeurs.

Le montant requis des réserves pour fluctuation des titres est déterminé selon la méthode dite économique-financière. Selon cette méthode, la réserve de fluctuation de valeurs est établie sur la base des critères de rendement et de risque des catégories de placement qui, moyennant une sécurité suffisante, permettent une rémunération minimale exigée correspondant au taux d'intérêt technique et à la couverture des coûts de placement. La réserve de fluctuation de valeur nécessaire est exprimée en pourcentage des obligations.

Elle est définie à un horizon de trois ans, selon un niveau de sécurité de 98 %, un rendement attendu de la stratégie de placement de 2,8 % et un risque de la stratégie de placement de 6,0 %. Elle s'élève à 20,1 % (exercice précédent : 20,1 %) des capitaux de prévoyance et provisions techniques.

Réserve de fluctuation de valeur requise	2020 CHF	2019 CHF	Variation par rapport à l'exercice pré- cédent
Situation de la réserve de fluctuation de valeur au 01/01	130'049'167	87'153'572	42'895'595
Affectation à la charge du compte d'exploitation	10'327'248	42'895'595	-32'568'347
Réserve de fluctuation de valeur en vertu du bilan au 31/12/	140'376'415	130'049'167	10'327'248
Réserve de fluctuation de valeur requise	162'498'907	162'517'698	-18'791
Déficit de la réserve de fluctuation de valeur	-22'122'492	-32'468'531	10'346'039

6.4 Présentation des placements par catégories

Catégorie de placement	31/12/2020 CHF	en % sur la fort.	SAA	Four- chette	Art. 55 OPP 2	31/12/2019 CHF	en % sur la fort.
Valeurs nominales	384'602'332	40,6%	39%	16-81%	100%	328'048'929	34,7%
Liquidités et placements sur le marché monétaire	78'053'106	8,2%	1%	0-30%		3'778'332	0,4%
Créances	5'391'812	0,6%	s/o			8'187'296	0,9%
Obligations CHF	122'253'377	12,9%	15%	10-18%		121'281'419	12,8%
Obligations ME reste du monde	45'161'401	4,8%	5%	1-7%		45'594'611	4,8%
Obligations ME Corp ex CH	24'829'523	2,6%	3%	0-5%		23'564'509	2,5%
Obligations USD (y compris couverture de change)	33'208'730	3,5%	4%	0-6%		34'015'212	3,6%
Obligations Marchés émergents	7'995'883	0,8%	3%	0-5%		25'606'050	2,7%
Prêts hypothécaires	67'708'500	7,1%	8%	5-10%		66'021'500	7,0%
Actions	192'886'069	20,4%	28%	0-40%	50%	291'849'517	30,9%
Actions Suisse	87'720'221	9,3%	9%	0-11%		97'736'739	10,3%
Actions Europe (y compris couverture de change)	11'087'585	1,2%	2%	0-3%		24'042'010	2,5%
Actions Amérique du Nord	0	0,0%	0%	0-4%		0	0,0%
Actions Pacifique (y compris couverture de change)	11'831'417	1,2%	3%	0-4%		31'750'060	3,4%
Actions Développement durable (y compris couverture de change)	70'996'511	7,5%	11%	0-13%		103'912'664	11,0%
Actions Marchés émergents	11'250'335	1,2%	3%	0-5%		34'408'044	3,6%
Immobilier	339'165'462	35,8%	33%	28-38%	30%	324'795'329	34,3%
Immobilier Suisse	339'165'462	35,8%	33%	28-38%		324'795'329	34,3%
Placements alternatifs	30'469'063	3,2%	0%	0-21%	15%	1'326'300	0,1%
Placements privés	1'326'300	0,1%	0%	0-1%		1'326'300	0,1%
Matières premières (hedged)	29'142'763	3,1%	0%	0-10%		0	0,0%
Matières premières	0	0,0%	0%	0-10%		0	0,0%
Total des placements	947'122'926	100,0%	100,0%			946'020'074	100,0%

SAA = allocation d'actifs stratégique (stratégie de placement)

Monnaies étrangères	Quote- part SAA	Part nette au 31/12/2020	Limite OPP2	Article OPP2
Monnaies étrangères (sans couverture)	24,4%	18,1%	30%	55e

Les restrictions de placement définies aux articles 54, 54a et 54b OPP2 sont respectées.

Couvertures de change	31/12/2020 CHF	en % sur la fort.	SAA	Fourchette	31/12/2019 CHF	en % sur la fort.
Total	97'272'937	10,3%	6,6%	0-27%	61'741'270	6,5%
EUR	11'251'541	1,2%	2,4%	0-5%	22'984'670	2,4%
USD	70'335'390	7,4%	0,0%	0-14%	0	0,0%
JPY	11'121'054	1,2%	3,0%	0-5%	26'878'946	2,8%
GBP	4'564'952	0,5%	1,2%	0-3%	11'877'654	1,3%

Au 31 décembre 2020, aucun dépassement des seuils n'a été constaté.

6.4.1 Hypothèques

Les hypothèques sont des prêts hypothécaires aux destinataires de la fondation et aux tiers. La fondation accorde des prêts hypothécaires de premier rang aux destinataires et à des tiers pour des logements de copropriété et utilisés aux fins de domicile personnel et d'hébergement de vacances à usage privé en Suisse uniquement sur demande. L'hypothèque maximale est de 70 % (ou 65 % pour les hébergements de vacances) de la valeur marchande ou d'un maximum de 1'500'000 CHF .

Le prêt hypothécaire, au moment du départ en retraite, doit avoir été amorti à 65 % de la valeur marchande du bien.

En cas de départ de la fondation ou de versement intégral d'une indemnité en capital au moment du départ en retraite, l'hypothèque peut être maintenue aux mêmes conditions. Si l'objet mis en gage change de propriétaire, le prêt doit être remboursé à la date de la vente.

La fondation accorde des hypothèques à taux variables et fixes d'une durée de un à 10 ans. Le taux d'intérêt pour les hypothèques à taux variable est déterminé par le Conseil de fondation sur la base des conditions du marché. Les taux d'intérêt des hypothèques à taux fixe sont déterminés mensuellement sur la base de la moyenne de différents acteurs du marché. Le taux d'intérêt minimal est de 0,50 % pour les échéances de 1 à 5 ans et de 0,75 % pour les échéances de 6 à 10 ans.

Les portefeuilles hypothécaires suivants ont été enregistrés au cours de l'exercice sous revue :

Evolution du portefeuille hypothécaire	2020 CHF	2019 CHF
Portefeuille au 01/01	66'021'500	46'921'800
Progression	2'277'000	20'161'700
Diminution résiliations	-600'000	-958'000
Augmentations	10'000	0
Amortissements	0	-104'000
Portefeuille au 01.01	67'708'500	66'021'500
dont hypothèques fixes	65'986'000	64'159'000

Nombre de preneurs d'hypothèque	2020	2019
Actifs	17	16
Rentiers	47	47
Anciens emprunteurs	8	8
Tiers	61	60
Portefeuille au 01.01	133	131

Nantissement moyen	50,4%	50,0%
---------------------------	--------------	--------------

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Conformément au règlement de placement en vigueur, des couvertures sont constituées pour les placements en monnaies étrangères. Les contrats de change à terme ouverts suivants étaient en place à la date de clôture du bilan :

Opérations de change à terme	Monnaie	Montant local	Cours à terme à la clôture	Cours à terme actuel	Résultat au 31/12/2020
			Valeur CHF	Valeur CHF	CHF
Vente au 20/12/2021	EUR	5'000'000	1,0804	1,0819	
			5'402'000	5'409'395	7'395
Vente au 20/12/2021	EUR	5'400'000	1,0804	1,0819	
			5'834'160	5'842'146	7'986
Vente au 20/12/2021	USD	35'700'000	0,8728	0,8705	
			31'157'175	31'076'404	-80'771
Vente au 20/12/2021	USD	45'100'000	0,8728	0,8705	
			39'361'025	39'258'986	-102'039
Vente au 20/12/2021	JPY	748'800'000	0,008500	0,008487	
			6'364'800	6'355'373	-9'427
Vente au 20/12/2021	JPY	561'500'000	0,008500	0,008487	
			4'772'750	4'765'681	-7'069
Vente au 20/12/2021	GBP	1'900'000	1,1844	1,1705	
			2'250'360	2'223'951	-26'409
Vente au 20/12/2021	GBP	2'000'000	1,1844	1,1705	
			2'368'800	2'341'001	-27'799
Total opérations de change à terme ouvertes au 31/12/2020			97'511'070	97'272'937	-238'133

Les opérations de change à terme susmentionnées bénéficient d'une couverture par des placements en obligations USD, en actions Europe, en actions Pacifique et en actions développement durable, et ont été conclues par le biais de la Zürcher Kantonalbank (contrepartie).

6.6 Engagements de capital ouverts

	Engagement CHF	Appel CHF	Ouvert au 31/12/2020
Fondation de placement Turidomus-Urban & Mixed-use	50'250'000		
- Appel jusqu'au 31/12/2019		45'256'155	
- Appel en 2020		4'993'845	0
Total	50'250'000	50'250'000	0

6.7 Valeur de marché et co-contractants des titres en securities lending (prêt de titres)

Conformément à la décision du Conseil de fondation de 2009, PVS a entièrement restructuré les placements en 2010 en titres sans securities lending.

L'investissement dans le « Swisscanto (CH) Index Bond Fund Total Market AAA-BBB Domestic CHF Classe N », Valor 11704507, qui autorise le prêt de titres au sein du fonds, constitue la seule exception. Selon les informations fournies par la direction du fonds, le montant des prêts d'obligations par le portefeuille de parts de fonds attribuables à PVS, au 31 décembre 2020, s'élevait à 11'076'664 CHF, soit un taux de prêt de 23,62 %.

6.8 Précisions relatives au résultat net des placements

Les revenus des placements sont détaillés dans le compte d'exploitation. Des précisions supplémentaires sont fournies ci-dessous.

6.8.1 Précisions relatives aux immeubles

	Résultat CHF 2020	Capital CHF au 31/12/2020	Résultat CHF 2019	Capital CHF au 31/12/2019
Fondation de placement Turido- mus	16'558'132	281'733'999	15'880'449	263'641'480
Groupe de placement Casareal	9'605'274	141'037'927	8'393'550	130'549'377
<i>dont achat</i>		<i>4'808'604</i>		<i>2'326'328</i>
Distribution	3'925'328		3'789'632	
Variation de la valeur d'inventaire	5'679'946		4'603'918	
Groupe de placement Proreal	5'713'743	90'083'572	6'956'774	87'712'563
<i>dont achat</i>				
Distribution	3'342'734		3'342'734	
Variation de la valeur d'inventaire	2'371'009		3'614'040	
Groupe de placement Urban & Mixed-use	1'239'115	50'612'500	530'125	45 379 540
<i>dont achat</i>		<i>4'993'845</i>		<i>10'731'390</i>
Distribution	1'000'000		0	
Variation de la valeur d'inventaire	239'115		530'125	
Fondation de placement Adimora				
Groupe de placement Omega	1'162'073	15'557'416	724'571	14'751'443
<i>dont achat</i>				<i>1'860'494</i>
Distribution	356'100		356'100	
Variation de la valeur d'inventaire	805'973		368'471	
CS 1A Immo PK	120'700	16'354'850	1'569'100	16'837'650
<i>dont vente/achat</i>				
Distribution	603'500		603'500	
Variation de la valeur d'inventaire	-482'800		965'600	
CSIF Switzerland Real Estate	0	0	107'975	0
<i>dont vente/achat</i>				<i>-2'299'826</i>
Bénéfice/perte réal. Gain sur vente			107'975	
Distribution				
Variation de la valeur d'inventaire				
Fondation de placement Swiss Prime				
Groupe de placement SPA	737'878	20'343'242	652'501	19'605'364
<i>dont achat</i>				
Distribution	0		0	
Variation de la valeur d'inventaire	737'878		652'501	
Helvetia Fondation de placement				
Groupe de placement Immeubles Suisse	226'377	5'175'956	325'218	9'959'392
<i>dont vente</i>		<i>-4'968'768</i>		
Bénéfice/perte réal. Gain sur vente	31'232		0	
Indemnité de distribution	9'813		7'073	
Variation de la valeur d'inventaire	185'332		318'145	
Total immeubles	18'805'160	339'165'462	19'259'814	324'795'329
<i>Ratio de frais totaux comptabilisés sur le résultat</i>	<i>848'343</i>		<i>857'316</i>	
<i>Total résultat des immeubles Suisse conformément au compte d'exploita- tion</i>	<i>19'653'503</i>		<i>20'117'130</i>	

Les placements immobiliers sont des placements indirects effectués par le biais des fondations de placement (FP) Turidomus, Adimora, Swiss Prime et Helvetia, ainsi que du fonds de placement de Credit Suisse pour les investisseurs institutionnels, CS 1A Immo PK. Les placements auprès de Turidomus sont répartis en créances envers les groupes de placement Casareal (immeubles résidentiels), Proreal (immeubles commerciaux) et Urban & Mixed-use.

6.8.2 Performance de l'actif total

La performance, répartie en différentes catégories de placement, est calculée comme suit :

Résultat de l'actif immobilisé	2020 CHF	Perform. en %	2019 CHF	Perform. en %
Valeurs nominales	3'555'098	0,8%	14'659'501	4,7%
Liquidités et placements sur le marché monétaire	48'989	-0,1%	-10'311	-0,1%
Obligations CHF	1'491'618	1,2%	4'201'451	3,5%
Obligations ME reste du monde	46'657	0,1%	2'711'054	6,3%
Obligations ME Corp ex CH	1'506'658	6,4%	4'096'228	8,7%
Obligations USD (y compris couverture de change)	2'422'772	7,1%	-784'788	-2,3%
Obligations Marchés émergents	-2'628'332	-7,3%	3'855'109	11,0%
Prêts hypothécaires	666'736	1,0%	590'758	1,1%
Actions	-237'223	5,9%	63'342'998	25,3%
Actions Suisse	2'481'893	4,3%	23 053 986	30,7%
Actions Europe (y compris couverture de change)	-2'640'682	-4,0%	4'144'978	20,8%
Actions Amérique du Nord	0	0,0%	5'971'168	27,6%
Actions Pacifique (y compris couverture de change)	-1'664'022	7,5%	4'880'670	18,6%
Actions Développement durable (y compris couverture de change)	4'935'387	12,3%	20'428'428	26,0%
Actions Marchés émergents	-3'349'799	6,4%	4'863'768	16,4%
Immobilier	19'653'503	5,8%	20'117'130	6,2%
Immobilier Suisse	19'653'503	5,8%	20'117'130	6,2%
Placements alternatifs	2'073'083	8,2%	40'319	3,1%
Placements privés	37'402	2,8%	40'319	3,1%
Commodities	2'035'681	7,4%	0	0,0%
Total du résultat de l'actif immobilisé	25'044'461	2,6%	98'159'948	11,3%

La performance a été calculée à l'aide de la moyenne temporelle pondérée (Time Weighted Return, TWR) et indiquée en valeur nette (après déduction des coûts de placement indirects).

6.9 Précisions relatives aux frais de gestion de la fortune

Frais d'administration des placements	2020 CHF	2019 CHF	Variation par rap. à l'exercice pré- cédent
Frais de comptabilité des titres	19 817	19 817	0
Frais de conseil en placement	67'155	222'275	-155'120
Honoraires de gestion des hypothèques des destina- taires	72'740	59'745	12'995
Frais bancaires des placements directs	2'474	1'639	835
Frais de transaction des placements collectifs	76'613	5'741	70'872
Droits de garde/Honoraires de gestion des placements collectifs	262'660	306'656	-43'996
Ratios de coûts pour placements collectifs	1'065'209	1'149'825	-84'616
Total des frais d'administration des placements	1'566'667	1'765'698	-199'031

Frais de gestion de la fortune comptabilisés	2020 CHF	2019 CHF
Frais de gestion de la fortune comptabilisés directement dans le compte d'exploitation	501'458	615'873
Somme de tous les ratios de coûts saisis dans le compte d'exploitation en CHF pour les placements collectifs	1'065'209	1'149'825
Total des frais de gestion de la fortune exprimés dans le compte d'exploitation	1'566'667	1'765'698
Total des frais de gestion de la fortune exprimés dans le compte d'exploitation en pourcentage des place- ments transparents au niveau des coûts	0,165%	0,190%

Placements collectifs transparents

Fournisseur et nom du produit	Valeur de marché 31/12/2020 CHF	TER en %	TER en CHF
Swiss & Global ; Syz AM (CH) Liquidity Mgmt - CHF	70'107'196	0,10%	70'107
Swiss & Global ; Syz AM (CH) Track – CHF Bonds	53'822'674	0,05%	26'911
Swiss & Global ; Syz AM (CH) Track – Swiss GVT Bonds	21'535'430	0,09%	19'382
Credit Suisse AG ; CSIF Bond Aggr.Global ex G4 ex CHF	45'161'400	0,0033%	1'490
Lazard Asset Management Schweiz AG ; Lazard Marchés émergents Local Debt Fund Inst. Class USD	7'995'883	0,91%	72'763
Credit Suisse AG ; CSIF Switzerland Total Market Index Blue	64'779'584	0,002%	1'296
Pensimo ; Fondation de placement Adimora – Omega	15'557'416	0,30%	46'672
Pensimo ; Fondation de placement Turidomus – Casareal	141'037'927	0,25%	352'595
Pensimo ; Fondation de placement Turidomus – Proreal	90'083'572	0,15%	135'125
Pensimo ; Fondation de placement Turidomus – Urban & Mixed-use	50'612'500	0,09%	45'551
Credit Suisse 1a Immo PK	16'354'850	0,59%	96'494
Swiss Prime Site Group ; SPA Immobilien Schweiz	20'343'242	0,70%	142'403
Helvetia Fondation de placement ; Immeubles Suisse	5'175'956	0,57%	29'503
Credit Suisse AG ; CSIF II Gold Blue Classe DB hedged	29'142'763	0,0855%	24'917
Total des frais des placements collectifs transparents			1'065'209

Les coûts TER sont exprimés en valeur brute, autrement dit sans prise en compte des remboursements. Les remboursements suivants sont dûs :

Fournisseur et nom du produit	Remboursement 2020 CHF	Remboursement 2019 CHF
Lazard Asset Management Schweiz AG ; Lazard Marchés émergents Local Debt Fund, commission de distribution	12'603	17'016
Helvetia Fondation de placement ; Immeubles Suisse, indemnité de distribution	9'813	7'073
Total	22'416	24'089

Compte tenu de ces remboursements, les frais de gestion de la fortune ont diminué, passant à 1'544'251 CHF (exercice précédent : 1'741'609 CHF), et s'élèvent à 0,163 % (exercice précédent : 0,186 %) des placements transparents au niveau des coûts.

Le taux de transparence en matière de coûts est de 100 % (exercice précédent : 100 %)

D'autres placements collectifs auprès de CS, UBS et ZKB sont réalisés dans des fonds de classe Z, I-X et N sans frais inhérents (avec perception séparée des frais).

6.10 Précisions relatives aux placements auprès de l'employeur

Créances à l'égard de l'employeur	31/12/2020 CHF	31/12/2019 CHF	Variation par rapport à l'exercice précédent
Swissport International AG	224'127	258'261	-34'134
Swissport International AG, Zurich	1'048'323	2'231'099	-1'182'776
Swissport International AG, Bâle	279'665	576'719	-297'054
Swissport International AG, Genève	639'589	1'320'660	-681'071
Swissport Baggage Sorting AG	127'771	266'918	-139'147
Swissport Executive Aviation SA	6'851	7'126	-275
Swissport Group Services GmbH	118'592	138'733	-20'141
Careport AG	0	115'251	-115'251
GVAssistance S.A.	50'454	0	50'454
Total des créances à l'égard de l'employeur	2'495'372	4'914'767	-2'419'395

Les créances à l'égard des employeurs incluent les décomptes des cotisations des employeurs affiliés pour le mois de décembre 2020 ; elles ont toutes été payées en janvier 2021.

L'exercice précédent comprend les cotisations de novembre et décembre 2019 pour les sites de Zurich, Bâle et Genève ainsi que pour Baggage Sorting et Careport.

7 Précisions relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Bilan

Actif

7.1.1 Créances à l'égard de tiers

	31/12/2020 CHF	31/12/2019 CHF
Crédits d'impôt anticipé récupérables	2'882'857	3'258'467
Intérêts échus pour prêts hypothécaires	13'583	14'062
Total des créances	2'896'440	3'272'529

7.1.2 Compte de régularisation actif

	31/12/2020 CHF	31/12/2019 CHF
PKRück avoirs de la somme des dommages	0	245'703
Turidomus Casareal distribution	3'925'328	3'789'632
Turidomus Proreal distribution	3'342'734	3'342'734
Distribution Turidomus Urban & Mixed-use	1'000'000	0
Adimora Omega distribution	356'100	356'100
Autres	1'935	30'000
Total du compte de régularisation actif	8'626'097	7'764'169

Passif

7.1.3 Autres dettes

Le montant inclut diverses factures en suspens pour l'exercice sous revue, qui ont été réglées en 2021.

7.1.4 Compte de régularisation passif

Le « compte de régularisation passif » comprend principalement la cotisation au fonds de garantie, les charges échues au titre des Honoraires de gestion, les provisions pour honoraires de l'autorité de surveillance CHS et les frais de révision et d'expertise de l'exercice sous revue.

7.2 Compte d'exploitation

7.2.1 Primes uniques et rachats

	2020 CHF	2019 CHF	Variation par rapport à l'exercice pré- cédent
Versements volontaires employés	5'263'570	2'305'123	2'958'447
Total des primes uniques et rachats	5'263'570	2'305'123	2'958'447

7.2.2 Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce

	2020 CHF	2019 CHF	Variation par rapport à l'exercice pré- cédent
Remboursements volontaires au titre des versements anticipés pour la propriété du logement	826'575	297'600	528'975
Prestations perçues sur droits d'obtention du divorce	110'853	441'173	-330'320
Remboursements volontaires des cessions en cas de divorce	41'600	176'340	-134'740
Total du remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	979'028	915'113	63'915

Douze personnes (exercice précédent : sept) ont procédé à des remboursements volontaires au titre des versements anticipés pour la propriété du logement. Au total, pour trois personnes (contre deux pour l'exercice précédent), une partie des avoirs de vieillesse des conjoints divorcés a été versée au titre de leurs avoirs de vieillesse individuels. En outre, deux personnes (contre deux pour l'exercice précédent) ont effectué un remboursement volontaire au titre de la cession induite par leur divorce.

7.2.3 Rentes pour enfants

	2020 CHF	2019 CHF	Variation par rapport à l'exercice pré- cédent
Rentes pour enfant de retraité	139'446	105'181	34'265
Rentes d'orphelin	43'554	47'062	-3'508
Rente pour enfant d'invalidé	119'326	192'345	-73'019
Total des rentes pour enfants	302'326	344'588	-42'262

7.2.4 Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce

	2020 CHF	2019 CHF	Variation par rapport à l'exercice pré- cédent
Versements anticipés au titre de l'encouragement à la propriété du logement	1'338'132	901'669	436'463
Transfert des avoirs de vieillesse au conjoint divorcé	339'823	267'018	72'805
Total des versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	1'677'954	1'168'687	509'268

Au total, 17 personnes (contre 14 pour l'exercice précédent) ont eu recours au versement anticipé pour la propriété du logement. Le montant de versement anticipé moyen pour la propriété du logement s'est élevé à 78'714 CHF (exercice précédent : 64'405 CHF).

Au total, pour sept personnes (exercice précédent : cinq), une partie des avoirs de vieillesse individuels a été transférée à l'institution de prévoyance des conjoints divorcés.

7.2.5 Autres frais

La « part du système de gestion de la santé de Swissport » comprend la participation de la fondation aux frais du domaine de la gestion de la santé des employeurs affiliés. Conformément à la décision du Conseil de fondation du 12 juillet 2007, Personalvorsorge Swissport verse une participation annuelle aux coûts de 225'000 CHF au titre des dépenses des employeurs dans le domaine de la gestion de la santé en vertu des conditions suivantes :

- Les employeurs affiliés à Personalvorsorge Swissport s'engagent pour au moins le même montant de dépenses.
- La Gestion de la santé élabore un plan de mise en œuvre pour la participation aux coûts.

La participation aux coûts a été portée à 275'000 CHF, hors TVA, au 1er janvier 2013, et a parallèlement été planifiée jusqu'au 31/12/2015. En septembre 2015, elle a été prolongée d'une durée contractuelle de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Ce contrat n'a pas été résilié. Sauf résiliation, le contrat est automatiquement prorogé d'une année supplémentaire.

7.2.6 Frais d'administration

	2020 CHF	2019 CHF	Variation par rapport à l'exercice pré- cédent
Frais de révision	31'608	34'801	-3'193
Frais d'expert	79'830	59'981	19'849
Indemnités, frais et formation du Conseil de fondation	64'576	80'620	-16'044
Frais administratifs PFS AG	838'804	862'726	-23'922
Frais de traduction/d'impression	23'278	18'879	4'399
Honoraires de l'autorité de surveillance	21'315	20'638	677
Autres frais d'administration	3'811	4'093	-282
Total des frais d'administration	1'063'222	1'081'736	-18'514

Les frais d'administration, pour les 4'751 assurés actifs et rentiers (sans rentes pour enfants) (contre 4'699 pour l'exercice précédent), au 1^{er} janvier 2020, s'élevaient à 224 CHF par destinataire (contre 230 CHF pour l'exercice précédent).

7.2.7 Versements dans les provisions techniques

À la demande de Checkport Suisse SA, le Conseil de fondation a décidé de maintenir les retraités couverts par le contrat d'affiliation de Careport AG à condition que cet effectif de retraités puisse être maintenu sans risques financiers en cas de réduction du taux d'intérêt technique. Le versement dans les provisions techniques correspond à la différence entre le capital de couverture actuel et le capital de couverture calculé sur la base des tables de génération à un taux d'intérêt technique de 0 % (LPP 2015). Celui-ci a été financé par l'employeur. La provision est affectée à cet effectif de retraités.

8 Exigences de l'autorité de surveillance

Aucune exigence de l'autorité de surveillance non satisfaite n'est à relever.

9 Autres informations sur la situation financière

9.1 Rétrocessions

Au cours de l'exercice sous revue, la fondation a sollicité la réception et/ou l'orientation des rétrocessions des gestionnaires de fortune externes en vertu de l'obligation de rendu de compte et de remise de fonds énoncée à l'article 400, al. 1 CO, de la disposition relative à l'émission d'avantages financiers en vertu de l'article 48k OPP2 et de la jurisprudence correspondante du Tribunal fédéral (en dernier lieu dans l'ATF 4A_127/2012 et 4A_141/2012 du 29 octobre 2012). Au cours de l'exercice sous revue, aucune rétrocession n'a été déclarée par les gestionnaires de fortune externes.

9.2 Mise en gage d'actifs

Un acte de nantissement général est prévu, au titre de la convention de couverture de marge des opérations de change à terme conclue avec Credit Suisse (Schweiz) AG, à hauteur d'un plafond de 20 millions CHF. Afin d'assurer ce plafond, les actifs mis en dépôt par Credit Suisse sont nantis. Au 31/12/2020, il n'y avait aucune opération de change à terme auprès de Credit Suisse (Suisse) SA.

9.3 Révision Administration féd. des cotisations - Recouvrement de l'impôt anticipé sur CTF Aktien MSCI Switzerland de SSgA

Le 25 novembre 2010, PVS a reçu un courrier de l'Administration fédérale des cotisations. Celle-ci exige le recouvrement du crédit d'impôt anticipé pour les exercices 2007 et 2008, que PVS a invoqué pour l'impôt anticipé sur les actions suisses au sein de CTF Aktien MSCI Switzerland.

PVS a remboursé l'impôt anticipé de 42'276.84 CHF pour les exercices 2007 et 2008. Dans un courrier daté du 22 décembre 2010 adressé à l'Administration fédérale des cotisations, PVS a déclaré avoir remboursé l'impôt anticipé restitué pour les exercices 2007 à 2008 afin d'éviter tout intérêt moratoire et de bénéficier d'intérêts rémunérateurs. Le paiement ne constitue notamment pas une reconnaissance des créances envers l'AFC. PVS se réserve le droit de réclamer la restitution de ces impôts anticipés, dans un délai de trois ans, via le formulaire 25.

Parallèlement, PVS a demandé à l'AFC d'émettre une injonction formelle en vertu de l'article 42 de la LIA dans le cadre du remboursement de l'impôt anticipé pour les exercices 2007 et 2008.

Par courrier du 26 janvier 2011, l'AFC a informé que plusieurs caisses se trouvaient dans la même situation et qu'un institut formerait un recours judiciaire. PVS serait ensuite informée de la décision. Une décision de justice définitive est en attente. À ce jour, aucune disposition de l'AFC n'a été prise.

PVS a également fait valoir le recouvrement de l'impôt anticipé d'un montant de 70'831,26 CHF pour 2009, de 179'554.30 CHF pour 2010, de 23'366.00 CHF pour 2011, de 20'533.33 CHF pour 2012 et de 24'211.55 CHF pour 2013, mais la restitution est suspendue jusqu'à la clarification des faits.

Le Tribunal fédéral a statué, le 7 mars 2017, dans une affaire similaire. La fondation a sollicité le règlement de ses créances pour un montant total de 318'496.44 CHF. En 2017, plusieurs paiements ont été reçus de SSgA pour un montant total de 314'945.31 CHF.

Un montant total de 42'276.84 CHF d'impôts anticipés, pour les exercices 2007 et 2008, est actuellement en attente de remboursement. Leur remboursement au bénéfice de l'AFC devrait intervenir en 2010.

Un montant partiel de 30'951,89 USD a été payé à la date de valeur du 31 janvier 2020. Comme les documents demandés par l'administration fiscale fédérale ne peuvent pas être fournis, le Conseil de fondation a décidé de ne pas réclamer le montant restant.

À partir de l'exercice 2021, cet en-cours ne sera plus inclus dans les comptes annuels.

10 Evénements postérieurs à la date de clôture du bilan

Aucun



KPMG AG
Räffelstrasse 28
Postfach
CH-8036 Zürich

+41 58 249 31 31
kpmg.ch

Bericht der Revisionsstelle an den Stiftungsrat der Personalvorsorge Swissport, Opfikon

Bericht der Revisionsstelle zur Jahresrechnung

Als Revisionsstelle haben wir die beiliegende Jahresrechnung der Personalvorsorge Swissport, bestehend aus Bilanz, Betriebsrechnung und Anhang, für das am 31. Dezember 2020 abgeschlossene Geschäftsjahr geprüft.

Verantwortung des Stiftungsrates

Der Stiftungsrat ist für die Aufstellung der Jahresrechnung in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Vorschriften, der Stiftungsurkunde und den Reglementen verantwortlich. Diese Verantwortung beinhaltet die Ausgestaltung, Implementierung und Aufrechterhaltung einer internen Kontrolle mit Bezug auf die Aufstellung einer Jahresrechnung, die frei von wesentlichen falschen Angaben als Folge von Verstössen oder Irrtümern ist. Darüber hinaus ist der Stiftungsrat für die Auswahl und die Anwendung sachgemässer Rechnungslegungsmethoden sowie die Vornahme angemessener Schätzungen verantwortlich.

Verantwortung des Experten für berufliche Vorsorge

Für die Prüfung bestimmt der Stiftungsrat neben der Revisionsstelle einen Experten für berufliche Vorsorge. Dieser prüft periodisch, ob die Vorsorgeeinrichtung Sicherheit dafür bietet, dass sie ihre Verpflichtungen erfüllen kann und ob die reglementarischen versicherungstechnischen Bestimmungen über die Leistungen und die Finanzierung den gesetzlichen Vorschriften entsprechen. Für die für versicherungstechnische Risiken notwendigen Rückstellungen ist der aktuelle Bericht des Experten für berufliche Vorsorge nach Artikel 52e Absatz 1 BVG in Verbindung mit Artikel 48 BVV 2 massgebend.

Verantwortung der Revisionsstelle

Unsere Verantwortung ist es, aufgrund unserer Prüfung ein Prüfungsurteil über die Jahresrechnung abzugeben. Wir haben unsere Prüfung in Übereinstimmung mit dem schweizerischen Gesetz und den Schweizer Prüfungsstandards vorgenommen. Nach diesen Standards haben wir die Prüfung so zu planen und durchzuführen, dass wir hinreichende Sicherheit gewinnen, ob die Jahresrechnung frei von wesentlichen falschen Angaben ist.

Eine Prüfung beinhaltet die Durchführung von Prüfungshandlungen zur Erlangung von Prüfungsnachweisen für die in der Jahresrechnung enthaltenen Wertansätze und sonstigen Angaben. Die Auswahl der Prüfungshandlungen liegt im pflichtgemässen Ermessen des Prüfers. Dies schliesst eine Beurteilung der Risiken wesentlicher falscher Angaben in der Jahresrechnung als Folge von Verstössen oder Irrtümern ein. Bei der Beurteilung dieser Risiken berücksichtigt der Prüfer die interne Kontrolle, soweit diese für die Aufstellung der Jahresrechnung von Bedeutung ist, um die den Umständen entsprechenden Prüfungshandlungen festzulegen, nicht aber um ein Prüfungsurteil über die Wirksamkeit der internen Kontrolle abzugeben. Die Prüfung umfasst zudem die Beurteilung der Angemessenheit der angewandten Rechnungslegungsmethoden, der Plausibilität der vorgenommenen Schätzungen sowie eine Würdigung der Gesamtdarstellung der Jahresrechnung. Wir sind der Auffassung, dass die von uns erlangten Prüfungsnachweise eine ausreichende und angemessene Grundlage für unser Prüfungsurteil bilden.

Prüfungsurteil

Nach unserer Beurteilung entspricht die Jahresrechnung für das am 31. Dezember 2020 abgeschlossene Geschäftsjahr dem schweizerischen Gesetz, der Stiftungsurkunde und den Reglementen.

Berichterstattung aufgrund weiterer gesetzlicher und anderer Vorschriften

Wir bestätigen, dass wir die gesetzlichen Anforderungen an die Zulassung (Art. 52b BVG) und die Unabhängigkeit (Art. 34 BVV 2) erfüllen und keine mit unserer Unabhängigkeit nicht vereinbaren Sachverhalte vorliegen.

Ferner haben wir die weiteren in Art. 52c Abs. 1 BVG und Art. 35 BVV 2 vorgeschriebenen Prüfungen vorgenommen. Der Stiftungsrat ist für die Erfüllung der gesetzlichen Aufgaben und die Umsetzung der statutarischen und reglementarischen Bestimmungen zur Organisation, zur Geschäftsführung und zur Vermögensanlage verantwortlich.

Wir haben geprüft, ob

- die Organisation und die Geschäftsführung den gesetzlichen und reglementarischen Bestimmungen entsprechen und ob eine der Grösse und Komplexität angemessene interne Kontrolle existiert;
- die Vermögensanlage den gesetzlichen und reglementarischen Bestimmungen entspricht;
- die Alterskonten den gesetzlichen Vorschriften entsprechen;
- die Vorkehren zur Sicherstellung der Loyalität in der Vermögensverwaltung getroffen wurden und die Einhaltung der Loyalitätspflichten sowie die Offenlegung der Interessenverbindungen durch das oberste Organ hinreichend kontrolliert wird;
- die vom Gesetz verlangten Angaben und Meldungen an die Aufsichtsbehörde gemacht wurden;
- in den offen gelegten Rechtsgeschäften mit Nahestehenden die Interessen der Vorsorgeeinrichtung gewahrt sind.

Wir bestätigen, dass die diesbezüglichen anwendbaren gesetzlichen, statutarischen und reglementarischen Vorschriften eingehalten sind.

Wir empfehlen, die vorliegende Jahresrechnung zu genehmigen.

KPMG AG



Erich Meier
Zugelassener Revisionsexperte
Leitender Revisor



Eric Funk
Zugelassener Revisionsexperte

Zürich, 18. Juni 2021